



Government  
— of —  
Saskatchewan

Minister of Education

Legislative Building  
Regina, Canada S4S 0B3

Présidentes et présidents des commissions scolaires et du conseil scolaire,

La sécurité et le bien-être des élèves ainsi que la participation des parents à l'éducation de leur enfant sont d'une importance capitale pour tous les intervenants du secteur de l'éducation dans notre province.

En vertu de l'article 4.02 de la *Loi de 1995 sur l'éducation*, « Le ministre peut, par directives écrites, charger une commission scolaire ou le conseil scolaire de prendre les mesures qu'il estime nécessaires relativement au fonctionnement de la commission scolaire ou du conseil scolaire ». De plus, « [...] les directives écrites du ministre peuvent exiger de la commission scolaire ou du conseil scolaire : [...] c) qu'il coordonne les activités qu'il entreprend avec toute autre personne ou organisation qui œuvre dans le domaine de l'éducation élémentaire ou secondaire. »

Comme je l'ai communiqué auparavant, j'ai demandé au ministère de l'Éducation d'effectuer un examen du programme d'études en matière de santé et de bien-être ainsi que des ressources pertinentes approuvées ou recommandées par le Ministère pour assurer leur alignement sur l'intention des résultats d'apprentissage. Le Ministère veillera aussi à ce que le contenu soit approprié pour l'âge des élèves et de façon générale, pour utilisation dans un contexte scolaire. Cette directive est en place pendant que le Ministère entreprend l'examen.

Une nouvelle politique qui entre en vigueur aujourd'hui exigera le consentement parental lorsque des élèves de moins de 16 ans souhaitent changer leurs pronoms ou prénom de préférence. La politique vise à appuyer les élèves et les parents et reconnaît le rôle important qu'ont les parents et tuteurs pour protéger et soutenir leurs enfants dans leur croissance et leur développement.

Les enseignants doivent informer les parents concernant l'enseignement de la santé sexuelle (dates de début et de fin, objectifs, portée et séquence de présentation du contenu, ressources et activités) et leur donner l'occasion de poser des questions, d'obtenir des précisions et d'exprimer leurs préoccupations. Les parents doivent avoir la possibilité de désinscrire, partiellement ou complètement, leur enfant de l'unité sur la sexualité humaine. La demande de retrait de cette unité devra se faire par écrit. Le respect de toutes les croyances individuelles de chacun des élèves et de leurs familles en lien avec la vie familiale et la sexualité humaine seront

l'objectif premier. La réponse à privilégier si un élève soulève un enjeu ou un problème portant à controverse sera de recommander que cet élève s'adresse à sa famille à des fins de clarification des croyances familiales et personnelles. D'autres renseignements ou conseils offerts aux élèves, le seront uniquement avec le consentement exprès par écrit des parents ou des tuteurs.

J'ai également demandé au ministère de l'Éducation de mettre à jour le document *Approfondissement du débat* et d'y inclure des directives claires concernant la participation d'organismes tiers à l'appui des divisions scolaires et de leur personnel enseignant dans la prestation d'enseignement lié aux résultats d'apprentissage en matière de santé sexuelle dans le programme d'études. Pour appuyer davantage cette direction et donner du temps pour réaliser l'examen par le Ministère, les commissions scolaires et le conseil scolaire et leurs administrateurs ont reçu la directive de cesser immédiatement la participation d'organismes tiers en lien avec l'éducation en santé sexuelle, y compris l'ARC Foundation, qui offre le programme SOGI 1 2 3. De plus, cela ne comprend pas les professionnels de la santé à l'emploi des ministères du gouvernement ou de l'Autorité de la santé de la Saskatchewan.

Cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dustin Duncan', with a long horizontal line extending to the right.

Dustin Duncan

c. c. Clint Repski, sous-ministre de l'Éducation